



Recours pour un changement de statut étudiant à salarié

Par **mya1411**, le **13/12/2012** à **22:07**

Bonjour, rn
Je suis une jeune marocaine de 23 ans et titulaire d'un Master2. j'ai réussi à décrocher un CDI au sein d'une entreprise après validation de ce M2 et j'ai déposé une demande de changement de statut. Malheureusement, j'ai reçu une réponse négative il y a quelques jours. Mon titre de séjour arrivant à expiration et ne sachant pas si l'entreprise accepterait de faire un recours ou pas (elle était encore en concertation), j'ai renouvelé mon titre de séjour étudiant car j'étais toujours inscrite et que je suis surtout motivée à mener à bien ma formation (un autre M2 très complémentaire du premier). L'entreprise a décidé finalement de me soutenir et a proposé de mener un recours hiérarchique. Je tiens à ce CDI mais tiens encore plus à mon titre de séjour étudiant qui me permettrait de finir ma formation (formation que je fais à distance donc pas de souci pour commencer le boulot avant de la finir). Ma question est donc: si refus du recours, mon séjour est il compromis? c à d mon titre de séjour même toujours en validité sera t il annulé? rn
merci d'avance pour votre réponse.
rn
Cordialement, rn
Une personne presque en détresse...

Par **Nicole29**, le **14/12/2012** à **08:24**

Bonjour,rn
L'entreprise où vous souhaitez travailler doit connaître les lois, à savoir, l'entreprise doit avant d'engager un étranger, déposer une annonce, et si au bout de 3 mois, ils n'ont pas réussi à recruter ou aucune personne de nationalité française ne leur convenait, ils doivent expliquer à la Préfecture pourquoi ils vous choisissent vous (vos compétences qu'ils recherchent et ne retrouvent pas dans les autres candidats, votre profil personnel...)

Par **mya1411**, le **14/12/2012** à **11:49**

Oui je sais. Mais ma question est différente. Après refus, si j'engage un recours, est ce que mon titre de séjour étudiant sera annulé si la réponse au recours est négative. rnrnMerci par avance

Par **Nicole29**, le **14/12/2012** à **15:19**

Si le recours est refusé, normalement non vous aurez toujours votre carte de séjour étudiant si bien sûr vous avez une inscription (qui suit la logique de vos études)